

Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé)

Sous-direction achats (SDA)

Structure Spécialisée d'Achat et de Mandatement n° 33-504 (SSAM n° 33504)

BASE AERIENNE 204 Commandant Caroline Aigle

CS 21152

33068 BORDEAUX CÉDEX

FRANCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF AU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N°25-23-507

Établi en application du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019
issu de l'[ordonnance](#) n°2018-1074 du [26 novembre 2018](#) et du [décret](#) n°2018-1075
du [3 décembre 2018](#), *modifié ultérieurement et dans la version en vigueur à la date de mise en
publicité de la procédure.*

Marché sécurité défense : OUI ☐ NON ☒

OBJET DE LA CONSULTATION	Fourniture de produits de stratification et d'accessoires associés au profit des Ateliers de Réparation de l'Armée de l'Air et de l'Espace (ARAA 14-623) de la Base aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE à Mérignac.
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	30/09/2026 à 15h00
DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS OU D'AJOUTS D'INFORMATIONS	23/09/2026 (6 jours avant la date de dépôt)
<u>Offre valable 120 jours</u> : Ce délai de validité des offres débute à compter de la date limite de réception de celles-ci. En cas de négociation et de remise d'une nouvelle offre par le(s) candidat(s), le délai de validité des offres sera automatiquement prolongé pour une durée équivalente à celle prévue initialement, à compter de la date de réception de la dernière version de l'offre.	

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR	3
1.1 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC	3
1.2 – NOM ET COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 – TYPE, FORME ET PROCÉDURE DU MARCHÉ	4
3.2 – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	4
3.3 – LIEUX DE LIVRAISON DES FOURNITURES	4
3.4 – MONTANTS EN EUROS SUR LA TOTALITÉ DE LA PÉRIODE	4
3.5 – MODALITÉS BUDGÉTAIRES ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION	5
4.1- COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS PENDANT LA PROCÉDURE	5
4.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS À LA DISPOSITION DES CANDIDATS SUR LA PLACE	5
4.3 – MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE	6
4.4 - QUESTIONS - RÉPONSES ET MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
5.1- COMPOSITION ET DÉPÔT DU PLI	6
5.2 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	9
5.3 – LANGUE	10
ARTICLE 6 – EXAMEN DES PLIS	10
6.1 – EXIGENCES RELATIVES À L'EXAMEN DE CANDIDATURE	10
6.2 – PRÉCISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	10
6.3 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES	11
6.4 – ANALYSE/ETUDE DES OFFRES	13
6-5 - CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES (ARTICLES R.2152-6 ET R.2152-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	14
6.6 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA NOTATION DES OFFRES FINALES ET LEUR CLASSEMENT	15
6.7 - CLASSEMENT FINAL	16
6.8– SIGNATURE DU MARCHÉ	17
ANNEXE	
I – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	18
II – RECOURS OU LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF RELATIF À LA PASSATION D'UN MARCHÉ ET LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	20

ARTICLE 1 – ACHETEUR

1.1 - Type d'acheteur public

ÉTAT

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Direction de la maintenance aéronautique (DMAé)

Sous-direction Achats (SDA)

Structure spécialisée d'achat et de mandatement (SSAM n° 33-504)

Base aérienne 204 Commandant Caroline Aigle

CS 21152

33068 BORDEAUX CÉDEX

☎ : 05.57.53.64.14

@ : ba204-ssam-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ([arrêté du 22 juin 2007 modifié](#))

Le colonel Laurent SAVIO, directeur de la SSAM 33504 et représentant de l'acheteur, et par délégation ou suppléance ([décision du 25/08/2026](#)) :

- le lieutenant-colonel Michel PELLEGRIN sous-directeur de la SSAM 33-504
ou
- le capitaine Ugo DAYON adjoint au sous-directeur de la SSAM 33-504

1.2 – Nom et coordonnées des représentants de l'acheteur

Section marchés SSAM 33-504	Pour communiquer avec l'acheteur : accessible par la messagerie sécurisée de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur www.marches-publics.gouv.fr de la consultation, objet du marché.
Interlocuteur PME-PMI	☎ : 05 57 53 64 85

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la « **Fourniture de produits de stratification et d'accessoires associés au profit des ateliers de réparation de l'Armée de l'Air et de l'Espace (ARAA 14-623) de la Base aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE à Mérignac.**

Ces fournitures sont destinées à satisfaire les besoins de l'atelier « Plasturgie », dans le cadre de la réparation des matériels et de différents projets de confection.

Numéro de référence attribué à la présente procédure par la personne publique : **25-23-507.**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Type, forme et procédure du marché

Le présent marché, qualifié de marché public de fournitures, est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles [L2123-1 \(alinéa 1\)](#), [R2123-1](#) et [R2123-4](#) du Code de la Commande Publique.

Il est assujéti au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ([CCAG FCS – arrêté du 30 mars 2021](#)).

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire comme défini à articles [L2125-1-1](#) et [R2162-2-2](#) du Code de la Commande Publique et s'exécute **par l'émission de bons de commande successifs** émis au titre de l'accord-cadre 25-23-507, selon les besoins de l'administration.

Les dispositions de l'article articles [R2162-13](#) et [R2162-14](#) du Code de la Commande Publique s'appliquent.

3.2 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification. Il se termine au plus tard à la réception des fournitures du dernier bon de commande émis dans le délai des 4 ans susvisés.

3.3 – Lieux de livraison des fournitures

Base Aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE Coordonnées GPS : 00°37'42" Ouest 44°49'37" Nord	Rue Beauséjour 33700 Mérignac
--	----------------------------------

3.4 –Montants en euros sur la totalité de la période

Minimum : sans
Maximum : 139 999 € HT soit 167 999€ TTC

3.5 – Modalités budgétaires et de paiement

3.5.1 – CPV utilisés pour l'exécution du marché

Code CPV principal	24900000-3	Produits de chimie fine et produits de chimie variés
Code produit	32.03.06	Huile produit pétrolier

3.5.2 – Unité monétaire et paiement

- Unité monétaire euro,
- Virement bancaire,
- Financement sur crédits budgétaires de l'État.

Centres financiers	Domaines fonctionnels	Centres de coûts	Activités	TF	EOTP
0178-0031-AA02	Selon référentiel budgétaire en vigueur				
0178-0031-AA04					
Autres crédits budgétaires selon les affaires confiées au PNMEA					

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1- Communication avec les candidats pendant la procédure

Préambule : L'Administration utilise le site internet de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr pour mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises, ainsi que pour communiquer avec les candidats tout le long de la procédure. De plus, le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur ce site.

Ainsi, dans le cadre de cette dématérialisation, le candidat doit s'organiser de manière à pouvoir recevoir tout message ou alerte électronique émanant de la PLACE. L'Administration ne peut être tenue responsable des conséquences résultant de difficultés rencontrées dans ce domaine.

Aussi, pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

NOTA : Il est également impératif d'être enregistré sur la PLACE, afin de recevoir (sur l'adresse courriel fournie par le candidat lors de cet enregistrement), les éventuels compléments d'informations et/ou modifications liés à la présente consultation.

4.2 – Contenu du dossier de consultation mis à la disposition des candidats sur la PLACE

- Le présent règlement de la consultation (RC) qui fixe les règles de passation de la procédure,
- La méthode de notation des critères,
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP);
- L'annexe_habilitation_mandataire_groupement ;
- L'annexe technico-financière (ATF) composée de 4 onglets de l'AE-CCP ;
- Une estimation de commandes annuelles ;
- Le mémoire technique (MT) ;
- Le DUME disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou les imprimés DC1, DC2 pré-renseignés ;
- [PLACE Guide Utilisateur général Entreprise](#) accessible à partir de ce lien ;
- Le [Guide dématérialisation marchés publics pour opérateurs économiques](#) ; accessible à partir de ce lien.

4.3 – Modalités de retrait du DCE

Les documents du DCE sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les modalités d'utilisation de la PLACE sont expliquées dans le guide utilisateur général Entreprise.

4.4 - Questions - Réponses et modifications du dossier de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses apportées par l'acheteur pourront selon leur importance soit :

- être ajoutées en tant que compléments d'information, ce qui génère automatiquement l'envoi d'un courriel via PLACE aux candidats qui ont téléchargé la consultation,
- transmises par le biais de la messagerie PLACE au candidat concerné.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas, où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse, où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur en informant, via PLACE, l'ensemble des candidats ayant téléchargé la consultation.

Par ailleurs, si la date limite de dépôt des offres est reportée (compte tenu des modifications apportées dans le DCE), les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

C'est pourquoi, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire au niveau de la consultation disponible sur le profil d'acheteur de la PLACE.

La date limite de remise des offres peut être repoussée uniquement en cas de **modification substantielle** dans les documents de la consultation disponibles sur le profil acheteur de PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1- Composition et dépôt du pli

5.1.1 Partie candidature

Les soumissionnaires disposent de deux modalités pour présenter leur candidature (en choisir une des deux) :

1) Au travers des formulaires :

- **DC1** (Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants)
- **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complétés, datés et accompagnés des documents sollicités et éventuellement de tout autre document

complémentaire. Ces formulaires sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises et pré renseignés.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (Cf. parties F pour le DC1 et parties D à I pour le DC2), il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Les candidats concernés par cette demande devront produire ou compléter leurs pièces dans le délai qui leur aura été imparti, **sous peine de voir leur candidature rejetée.**

Toutefois, ils peuvent aussi indiquer sur les DC1 et DC2 que les documents sollicités sont disponibles au travers **de dispositifs particuliers** comme défini à l'article [R2143-13 à 14](#) du Code de la Commande Publique :

- le coffre-fort PLACE ou un espace de stockage numérique du candidat libre d'accès ;
- des accès directs disponibles sur le profil acheteur PLACE comme défini par l'[Arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.
- Documents déjà fournis au travers d'une précédente procédure ; dans ce cas, il faut que cela soit indiqué.

Ces formulaires sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises et pré renseignés.

2) Au travers du document auto-déclaratif unique de marché européen (DUME) <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> (voir le guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques, rubrique E 108 comment utiliser le « service DUME », page 38), formulaire par lequel les entreprises candidates à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :

- qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure,
- et qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Certains justificatifs sollicités au travers des DC1 et DUME devront être obligatoirement fournis par le soumissionnaire désigné attributaire.

5.1.2 - Partie offre

- **L'acte d'engagement** (AE-CCP) complété (il peut être signé). Dans tous les cas, il devra être signé électroniquement par le candidat attributaire,
- Éventuellement (si le candidat est concerné) **l'annexe_habilitation_mandataire_groupement**,
- **L'annexe technico-financière** (ATF) renseignée, exploitable sous Excel,
- **L'estimation des commandes annuelles** renseignée, exploitable sous Excel,
- **Les fiches de données sécurité (FDS) des produits** enregistrés auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ; elles sont **rédigées en français**,
- **Les fiches techniques (FT)**,
- **Le mémoire technique** (MT) complété (il peut être signé), établi selon une structure type qui devra être respectée par les soumissionnaires : c'est au travers de ce document que le candidat doit répondre. Il peut être adapté à la marge au vu de l'organisation exposée. Dans tous les cas, il devra être signé électroniquement par le candidat attributaire.
- **D'éventuels tarif(s)/catalogue(s)** des produits objets de la consultation.

5.1.3 –Tableau de synthèse :

<i>Nature</i>	<i>Désignation du document</i>	<i>État du document transmis</i>
Partie candidature	Le DC1 (Lettre de candidature, désignation du mandataire par ses cotraitants) Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)	Complétés, datés et accompagnés des documents sollicités et éventuellement de tout autre document complémentaire.
	<u>Ou</u> en lieu et place des DC1 et DC2, le DUME inclus dans le profil de la consultation PLACE.	
Partie offre obligatoire	L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCP)	Complété et signé par la personne habilitée à engager la société.
	l'annexe_habilitation_mandataire_groupement	• Complété et signé par les membre du groupement si le candidat est un groupement
	ATF composée de 4 onglets (BP, ECV,Tarifs, Remises et délais, Fiche évolution et Devis type)	• Renseignée selon les exigences édictées à l'article 6.3.2 du présent document • Exploitable sous Excel ou tableur.
	l'estimation des commandes annuelles	• Intégralement renseignée au vu de la complétion du Bordereau de prix (BP) de l'ATF, • Exploitable sous Excel ou tableur
	FT et FDS enregistrées à l'ECHA.	Pour chacun des produits de l'ATF (sous forme de lien à consulter ou en pdf).

Nature	Désignation du document	État du document transmis
	Mémoire technique (MT) et ses annexes éventuelles	Sous format numérique et en français (il peut être signé) ; établi selon une structure type qui devra être respectée par les soumissionnaires : c'est au travers de ce document qu'ils doivent répondre. Il peut être adapté à la marge au vu de l'organisation exposée. Dans tous les cas, il devra être signé par le candidat attributaire.
Partie offre non obligatoire	Tarifs/catalogues	Cf. article 6 de l'AE-CCP.

5.2 - Modalités de remise des plis

La transmission de l'offre s'effectue obligatoirement par voie électronique (avec ou sans signature électronique), indépendamment de la mise en place d'une copie de sauvegarde.

Les modalités de transmission à prendre en compte et à respecter sous peine d'élimination sont **détaillées dans l'annexe du règlement particulier de la consultation.**

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde.

Attention, aucune signature n'est requise pour le dépôt de l'offre.

Aussi, tout candidat a la possibilité de déposer une offre électronique, même s'il ne dispose pas de signature électronique.

Seul l'attributaire devra certifier et signer électroniquement les documents contractuels.

Aussi, l'attributaire désigné devra transmettre son offre signée électroniquement via PLACE le cas échéant.

Le nom de la personne figurant sur ces documents contractuels devra avoir le pouvoir d'engager la société si elle devient l'attributaire du marché.

5.3 – Langue

La seule langue autorisée est le français.

Tout document dans une autre langue doit faire l'objet d'une traduction reconnue par un organisme assermenté.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES PLIS

6.1 – Exigences relatives à l'examen de candidature

Application des articles du Code de la Commande Publique

- **Motifs d'exclusion** [L2141-1 à L2141-6-1 et L2141-7 à L2141-11](#)
- **Conditions de participation** [L2142-1](#), [R2142-1 à 14](#)
- **Documents justificatifs et autres moyens de preuve** [R2143-5 à 16](#)

Les candidatures qui :

- ne répondent pas aux conditions générales définies au Code de la Commande Publique ou celles exigés par l'acheteur,
- ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

6.2 – Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Application des articles du Code de la Commande Publique

- **Motifs d'exclusion** [L2141-1 à L2141-6-1 et L2141-7 à L2141-11 et L2141-12 à L2141-13](#)
- **Conditions de participation** [L2142-1](#), [R2142-1 à 14](#)
- **Documents justificatifs et autres moyens de preuve** [R2143-5 à 16](#)

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

L'Administration imposerait aux candidats qui se présenteraient en groupement conjoint de modifier cette forme en groupement solidaire à l'attribution du marché.

En effet, afin de garantir un service continu compte tenu du type de prestations sollicitées, l'Administration demande que les opérateurs qui se présenteraient en groupement soient solidaires pour éviter ce risque majeur.

Dans tous les cas, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Enfin, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières au moyen d'un DC1 et DC2 ou équivalents, dûment remplis, datés.

L'appréciation des capacités du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait en totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

6.3 – Contenu et présentation des offres

6.3.1 – Généralités

Les candidats doivent s'assurer qu'ils pourront respecter pendant toute la durée du marché les clauses d'exécution du marché très précisément explicitées et détaillées dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE/CCP). Au travers de l'AE-CCP, tout candidat s'engage à respecter et à exécuter ces clauses.

6.3.2 – Modalités de présentation de l'offre et de son chiffrage

Dans le cas de difficultés pour compléter les documents demandés et à déposer, le candidat en informe rapidement l'Administration pendant le délai de consultation.

IMPORTANT :

- Les prix et les éléments prix (ECV, remises, tarifs) indiqués devront être définis comme spécifié à l'article 10 de l'AE-CCP.
- Les candidats ont l'obligation de compléter
 - Chaque onglet de l'annexe technico-financière;
 - une estimation de commandes annuelles (*base du critère prix*) ;
 - Le mémoire technique,Selon les modalités décrites ci-après.
- En cas d'absence de l'annexe technico-financière et/ou du mémoire technique dans l'offre, cette dernière sera déclarée **irrégulière et éliminée**.

L'offre du candidat sera présentée au travers des documents suivants :

- a) **AE-CCP** : le candidat complète les parties à renseigner :
- A-3 Identification du Titulaire
 - 7.2.2 Les représentants du Titulaire
 - 8.1 Fermeture annuelle du Titulaire
 - C- Engagement des parties - Engagement du titulaire
- b) **ATE** : le candidat complète le fichier Excel complété de la manière suivante :

✓ **Onglet 1 : BP**

L'onglet « BP » liste et détaille les produits qui seront éventuellement commandés par l'administration pendant toute la durée du marché et qui sera la base du jugement des offres pour le critère prix.

Les produits sont identifiés par une désignation, des dimensions et une description technique ou encore un fabricant et sa référence associée.

Des références équivalentes peuvent être proposées (sauf pour les postes 18 à 20* pour des raisons techniques) ; dans ce cas, les candidats joindront obligatoirement à leur offre les fiches techniques

ou les catalogues des articles concernés afin que l'administration s'assure que les produits proposés répondent exactement aux exigences du produit initialement connu.

* : *Les gammes de travail existantes de l'atelier utilisateur sont définies sur la base de ces références.*

Ce « BP » prévoit la possibilité de proposer 3 prix unitaires HT en fonction du minimum de vente du conditionnement imposé par le titulaire.

Les colonnes K à X sont :

- **obligatoirement complétées à 100 % pour les familles des produits suivantes :**
 - 1- Catalyseur
 - 5- Gels coat
 - 6- Mastics
 - 9- Résines

- **à hauteur de 95 % au minimum pour les autres familles (en dehors de celles citées au-dessus).** *Aspect faisant partie de la notation d'un critère*

La colonne Y peut être amendée au besoin.

Si le poste considéré est concerné, préciser le type d'agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dans la colonne R.

Les colonnes S/U/W et T/V/X concernent les prix et les minimums de vente du conditionnement proposés par le candidat, selon les conditions suivantes :

- S/U/W = ces colonnes correspondent au minimum de vente du conditionnement proposé en fonction du prix unitaire afférent (codes prix 1, 2 ou 3) ; par exemple, le conditionnement est un rouleau et il est vendu par 12, aussi le minimum de vente sera 12 rouleaux ; préciser si les commandes devront être des multiples de ce minimum ;
- T/V/X = ces colonnes correspondent au prix unitaire du conditionnement proposé en fonction de son minimum de vente; 3 prix unitaires différents (codes prix 1, 2 ou 3) peuvent être proposés.

Le candidat propose au moins le prix du minimum de vente le plus petit existant sur le marché du produit considéré.

✓ Onglet 2 : Éléments comptable de valorisation (ECV), Tarifs, Remises et Délais

Le candidat renseigne les parties 1.1 (colonnes B à I), 1.2 (colonnes A à C), 2.1 (colonnes C à G) et 2.2 (colonne C):

- Pour pouvoir introduire tout nouveau produit à l'accord-cadre
 - son ou ses coefficient(s) de marge appliquées par rapport à ses prix d'achat, en déclinant éventuellement par famille de produit ; dans tous les cas, au minimum un coefficient de marge plafond doit être indiqué,
 - les catalogues/tarifs proposés éventuellement avec des taux de remise possibles, s'ils existent (facultatif). *Aspect faisant partie de la notation d'un critère*

En effet, en dehors des articles présents dans l'onglet « BPU », l'administration est susceptible d'en solliciter de nouveaux tout le long du marché. Ainsi, dans cet onglet, le candidat présente ces ECV devant permettre d'en déterminer les prix de tout nouveau produit.

Les prix des tarifs listés dans cet onglet éventuellement affectés de remises ainsi que les coefficients de marge, deviendront alors contractuels à la notification du marché, si le candidat est désigné titulaire.

- pour les commandes sur bons ouverts, le candidat propose des remises et des délais particuliers ; *cette demande fait l'objet d'un critère de notation.*

✓ Onglet 3 : Fiche d'évolution de référence

Cet onglet n'est pas à renseigner dans le cadre de la remise des offres, mais sera utile en cours d'exécution du marché dès lors qu'une évolution de référence se présentera. Les modalités de mise en application sont décrites dans l'AE-CCP.

✓ Onglet 4 : Devis type

Cet onglet n'est pas à renseigner dans le cadre de la remise des offres, mais sera utile en cours d'exécution du marché dès que tout nouveau besoin sera exprimé dans le périmètre de cet accord-cadre. Les modalités de mise en application sont décrites dans l'AE-CCP (art. 6.2).

- c) **Estimation de commandes annuelles** : le candidat complète le fichier Excel de la manière suivante :

Le candidat renseigne les colonnes **L** et **M** au vu des données inscrites au BPU et de la colonne **J** du document :

- **Colonne L** : Code prix du BP mis en œuvre au vu de la quantité estimée par commande,
- **Colonne M** : Prix correspondant au code prix en colonne L.

L'acheteur se réserve le droit de modifier le code prix et le prix s'ils ne correspondent pas à la quantité calculée par commande.

Nota : les calculs de la colonne **N** s'effectuent de manière automatique.

- d) **Mémoire technique** : le candidat le complète selon la trame fournie et joint au besoin les documents qu'il juge nécessaire à l'appui de sa proposition.

6.3.3 – Variantes

Conformément aux articles [R2151-8 à 11](#) du Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées pour cette consultation.

6.4 – Analyse/Étude des offres

Afin d'étudier les offres en présence, tout candidat doit compléter et fournir les documents énumérés à l'article 5.1 du présent document et selon les modalités décrites à l'article 6.3.2 du présent document.

Analyse sans négociation

Les offres inappropriées, inacceptables et qualifiées d'anormalement basses sont éliminées d'office.

Les offres irrégulières peuvent devenir régulières.

Dans ce cas, toute offre initiale régulière est analysée et classée.

Cas particulier des offres irrégulières dans le cadre d'une analyse sans négociation

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières uniquement si l'irrégularité n'est pas substantielle et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

A l'issue de toute demande de régularisation, si une offre reste irrégulière, elle sera alors éliminée.

S'il y a régularisation, une mise au point est établie.

Analyse avec phase de négociation

Sur le fondement de l'article [R2123-5](#) du code de la commande publique, l'acheteur prévoit la possibilité de mettre en œuvre ou pas une phase de négociation.

Dans ce cadre, les offres inappropriées sont éliminées comme les offres anormalement basses. Celles irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables.

Le cas échéant,

- les échanges (tracés sur PLACE) se dérouleront sur rendez-vous en présentiel dans les locaux de l'acheteur et/ou par téléphone et courriel avec l'ensemble des candidats. L'acheteur décide de la fin de la période de négociation et demande alors aux soumissionnaires de déposer une offre finale.
- seule la dernière offre transmise est prise en considération pour son analyse et son classement éventuel.
- si une offre reste inacceptable ou irrégulière après cette phase, elle sera alors éliminée.

6-5 - Critères de choix des offres (articles [R.2152-6](#) et [R.2152-7](#) du Code de la Commande Publique)

Les articles [R2152-6 à 7](#) du Code de la Commande Publique s'appliquent.

Après analyse des offres en présence (éventuellement suite à une régularisation), la SSAM 33-504 classe les offres conformes en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

CRITÈRES ET SOUS-CRITERES (S/C)		ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA NOTATION	PONDÉRATION
1	Prix	Les offres en présence seront comparées sur le montant total TTC d'une estimation de commandes annuelles	45%
2	Valeur technique portant sur l'expérience du candidat et les moyens à disposition et mis en place pour répondre aux exigences de l'AC (S/C 2-1) et la qualité de son processus de traitement des commandes (S/C2-2) en amont et en aval	Les offres en présence seront notées au vu des réponses avec preuve indiquées dans le mémoire technique et de l'ATF (partie BP)	30%
3	Délai de livraison pour commande de type B (sur « bon ouvert »).	Les offres en présence seront notées sur des délais proposés dans l'onglet 2 de l'ATF.	15%

4	Pourcentages de remises consentis sur les articles des commandes de type B (paliers de péremption pour les familles résine, catalyseur, mastic, gel coat et silicone).	Les offres en présence seront notées au vu des remises proposées dans l'onglet 2 de l'ATF.	5%
5	Politique sociale (S/C5-2) et environnementale(S/C5-1) par rapport à l'exécution du marché	Les offres en présence seront notées au vu des réponses avec preuve indiquées dans le mémoire technique	5 %

6.6 – Modalités de mise en œuvre de la notation des offres finales et leur classement

L'annexe relative à la mise en œuvre des critères de notation est la méthode mise en place par l'acheteur pour noter les 5 critères définis ci-après ; elle se compose de 6 onglets, 1 par critère et 1 onglet de synthèse.

6.6.1 Critère « Prix »

Pour ce critère, les offres en présence seront comparées sur le montant total TTC du montant total des commandes estimatives et fictives sur une année donnée.

Pour ce critère, la méthode mise en œuvre pour noter les candidats est la méthode « Inversement proportionnelle » par rapport à l'offre la mieux-disante. Elle est détaillée dans l'annexe supra.

6.6.2 Critère « Valeur technique »

Pour ce critère, les aspects de chaque sous-critère détaillés dans l'annexe méthode seront notés sur 10 selon le barème suivant :

EVALUATION	NOTE
Excellent	10
Bon	7,5
Moyen	5
Médiocre	2,5
Pas d'information ou répond uniquement à l'exigence de base pas de plus apportée dans l'offre	0

Chaque note ainsi obtenue sera pondérée selon le pourcentage de pondération attribué à chaque sous-critère. L'addition de ces notes pondérées permet d'obtenir la note du critère pondéré sur 30%.

6.6.3 Critère « Délai de livraison pour commande de type B (sur « bon ouvert ») ».

Pour ce critère, les offres en présence seront notées au vu de chaque délai proposé. L'acheteur calcule une note sur 10 pour chacun au vu d'un objectif d'un nombre de jours moyen par rapport au 21 jours maximum (10,5 jours correspondant la moyenne de point sur 10 soit 5 points).

L'ensemble des notes obtenues est additionné et ensuite pondéré sur 15%. La méthode est détaillée dans l'annexe supra. Elle est détaillée dans l'annexe supra.

6.6.4 Critère « Pourcentages de remises consentis sur certaines familles de produits des commandes de type B »

Pour ce critère, les offres en présence seront notées au vu du nombre de remises consenti et les taux des remises consentis.

La note attribuée pour chaque aspect est déterminée au vu d'une échelle de notation.

L'ensemble des notes obtenues est additionné et ensuite pondéré sur 5%. La méthode est détaillée dans l'annexe supra.

6.6.5 Critère « Politique sociale et environnementale par rapport à l'exécution du marché ».

Pour ce critère, les aspects de chaque sous-critère détaillés dans l'annexe méthode seront notés sur 10 selon le barème suivant :

EVALUATION	NOTE
Excellent	10
Bon	7,5
Moyen	5
Médiocre	2,5
Pas d'information ou répond uniquement à l'exigence de base pas de plus apportée dans l'offre	0

Chaque note ainsi obtenue sera pondérée selon le pourcentage de pondération attribué à chaque sous-critère. L'addition de ces notes pondérées permet d'obtenir la note du critère pondéré sur 5%.

6.6.6. Classement des offres recevables

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 10 établie en additionnant les points obtenus sur chacun des critères pondérés.

Le classement sera établi à partir du nombre total de points ainsi obtenus.

6.7 - Classement final

L'acheteur choisira d'attribuer le marché au titulaire de l'offre classée première à condition :

- que sa candidature soit recevable,
- qu'il fournisse dans un délai de 10 jours :

- Les documents demandés dans le DC1 ou qu'il les mette à la disposition de cette dernière, sur le site de la PLACE ou indique à l'acheteur les références de la consultation à l'occasion de laquelle les documents toujours valides ont été fournis,
- Qu'il transmette éventuellement son offre signée électroniquement (Cf. article 5.2 du RC).

Si ces conditions n'étaient pas respectées, le candidat classé deuxième deviendrait attributaire et, ainsi de suite, au vu de l'examen de chaque offre classée.

6.8– Signature du marché

Le marché est signé par le candidat retenu au moyen de l'AE-CCP.

La signature électronique doit impérativement répondre aux exigences de l'arrêté cité au I de l'annexe du présent document.

Les voies de recours sont mentionnées au point III de l'annexe du règlement de consultation.

Signé électroniquement à Mérignac

Pour Le colonel Laurent SAVIO,
Directeur de la SSAM 33.504
Par délégation,

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

I – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Sur le fondement articles [L2132-2](#) et [R2132-1 à 11](#) du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations concernant cette procédure ont lieu par voie électronique **via la Plate-forme des achats (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr**.

Tout soumissionnaire a la possibilité de réaliser un dépôt électronique de son offre **sans signature électronique**.

Toutefois, le soumissionnaire désigné attributaire devra obligatoirement la signer électroniquement et la transmettre éventuellement (si non déposée signée) via la messagerie PLACE.

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- Chaque document à signer* l'est individuellement,
- Ensuite, l'ensemble des documents constituant l'offre (documents à signer* et documents sans signature requise) doit être compressé dans un répertoire zippé avant d'être déposé sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil / aide / Outils informatiques.

*Nota : le certificat numérique utilisé doit être conforme aux dispositions des articles [2 et 3 l'arrêté du 22 mars 2019 * relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#) accessible sur le site legifrance.gouv.fr.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 (abrogé) demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Afin de faciliter la vérification de la validité de signature, l'Administration souhaite que le candidat privilégie l'apposition de sa signature électronique sur le document transformé en format PDF, où il constitue avec la signature un seul fichier.

A contrario, la signature du document en format WORD génère **la création de deux fichiers**, dont un représente le jeton de signature qui s'avère souvent instable lors du contrôle de sa validité.

Autres informations et exigences :

1. Lors du dépôt de son pli sur PLACE, le soumissionnaire désigne le numéro de SIRET de l'entité qui, en cas d'attribution du marché, assure son exécution. Dans tous les cas, le numéro utilisé doit être celui figurant dans les documents contractuels.

En cas d'erreur imputable au Titulaire (au moment de son inscription sur la consultation PLACE), il assumera la responsabilité de tout retard causé par l'indication d'un numéro de SIRET inexact (pas d'actualisation du marché dans le cas d'une notification retardée et/ou suspension du délai des paiements d'avance ou de factures) impactant la mise en œuvre du contrat dans le système CHORUS.

2. Pour être informé des échanges avec l'Administration, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

3. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : *.pdf*, *.doc*, *.xls*, *.ppt*, *.odt*, *.ods*, *.odp*, ainsi que les formats d'image *.jpg*, *.png* et de documents *.html*. L'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : formats exécutables, Macros, ActiveX, Applets, scripts, etc...
4. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5. Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6. Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.
7. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
8. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
9. Les opérateurs économiques, choisissant de transmettre leur réponse par voie électronique, ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « *copie de sauvegarde* »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du [du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#).

Le candidat envoie sa copie de sauvegarde à l'adresse postale suivante :

Base aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE
SSAM 33-504
Section marchés
CS 21152
33068 BORDEAUX Cedex

Ou

la dépose en main propre contre récépissé à :

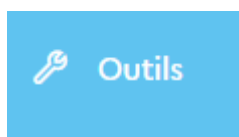
Base aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE
Rue de Beauséjour
33700 MERIGNAC

10. En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises au **01.76.64.74.07**.

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/aide/assistance#>

Ou

Depuis PLACE uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté :



puis

Aide
Guide d'utilisation
Assistance
Documents de référence
Abréviations / Glossaire
Outils de formation
Modules d'autoformation
Notes de version

II – RECOURS OU LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF RELATIF À LA PASSATION D'UN MARCHÉ ET LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

II.1 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

☎ : 05.56.99.38.00

📠 : 05.56.24.39.03

@ : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

II.2 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Bordeaux (cf adresse ci-dessus)

Renseignements sans interruption du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

☎ : 05.56.99.38.00

📠 : 05.56.24.39.03

@ : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

II.3 – Service saisi pour un recours amiable ou une conciliation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX Cedex

☎ : 05 55 12 20 47

@ : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>